



# NOUVELLES AIDES 2020 : COMMENT FINANCER VOS NOUVELLES FENÊTRES PVC ?

Faire installer des nouvelles fenêtres en PVC, c'est, pour vous, vivre dans un logement plus confortable, faire des économies de chauffage et valoriser votre patrimoine. C'est aussi un excellent moyen de réduire la consommation d'énergie, de préserver l'environnement et de lutter contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, l'État accompagne les contribuables par un nouveau système d'aides piloté par l'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat.



## LE PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS :

**OBJECTIF : 500 000 LOGEMENTS / AN À RÉNOVER**

DES AIDES LOCALES ET NATIONALES CUMULABLES

**JUSQU'À 90% DE VOTRE PROJET FINANCÉ !**

## IMPORTANT À SAVOIR AVANT VOS TRAVAUX !

### DES AIDES SOUMISES À DES NIVEAUX DE PERFORMANCES THERMIQUES :

Les pouvoirs publics conditionnent l'obtention des aides à l'amélioration des performances énergétiques des logements. Vos nouvelles menuiseries extérieures doivent respecter des critères de performances thermiques minimales :

**FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE :**  
Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3  
OU  
Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36

### LA FENÊTRE PVC MADE IN FRANCE : LA MEILLEURE ISOLATION DU MARCHÉ !

Pour être éligibles à MaPrimeRénov', au CITE 2020, à l'éco-prêt à taux zéro et à la TVA à 5,5%, quoi de plus naturel que de choisir la championne de l'isolation : la menuiserie PVC made in France!

**73% DES FENÊTRES LES PLUS ISOLANTES EN FRANCE**

**PLUS DE 60% À L'INDICE Uw ≤ 1,4**

**1 PLUS DE FENÊTRE CERTIFIÉE 2**

**JUSQU'À 27% DE GAINS DE CHAUFFAGE**

## MAPRIMERÉNOV'

Nouveauté en 2020, Maprimerénov' est destinée à aider rapidement les ménages modestes et très modestes. Elle remplacera, à terme, le CITE en étant accessible dès 2021 aux revenus intermédiaires.



En savoir plus : Demande à faire en ligne sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

### MAPRIMERÉNOV' EN BREF :

- Réservée aux propriétaires occupants au titre de l'habitation principale
- Logements achevés depuis plus de 2 ans
- Soumise à conditions de ressources
- Travaux à réaliser par un professionnel RGE

**100€ /ÉQUIPEMENT POUR LES REVENUS TRÈS MODÊTES**

**80€ /ÉQUIPEMENT POUR LES REVENUS MODÊTES**

**PLAFONNÉE À 20000€ PAR LOGEMENT SUR 5 ANS**

## LE CITE 2020

Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique perdure en 2020 uniquement pour les revenus intermédiaires. Désormais soumis à conditions de ressources, il est remplacé, en dessous des planchers de ressources, par Maprimerénov'. Au-delà, il n'est plus accessible aux revenus les plus aisés. Il n'est pas cumulable avec Maprimerénov'.



### LE CITE 2020 EN BREF :

- Réservé aux propriétaires occupants au titre de l'habitation principale
- Logements achevés depuis plus de 2 ans
- Soumis à conditions de ressources
- Travaux réalisés par un professionnel RGE et payés entre le 1/01/20 et le 31/12/20

**40€ /ÉQUIPEMENT POUR LES REVENUS INTERMÉDIAIRES**

**PLAFONNÉ À 2400€ DE CRÉDIT D'IMPÔT**

SUR 5 ANS POUR UNE PERSONNE SEULE (4800€ POUR UN COUPLE + 1200€/PERSONNE À CHARGE)

## L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Aussi appelé éco-PTZ, ce prêt à taux nul permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans les logements jusqu'au 31 décembre 2021.



### L'ÉCO-PTZ EN BREF :

- Ouvert aux propriétaires occupants ou bailleurs, y compris en copropriété, aux sociétés civiles non soumises à l'IS (avec au moins 1 personne physique associée)
- Pas de conditions de ressources
- Logement, destiné à habitation principale, achevé depuis + de 2 ans
- Travaux améliorant la performance énergétique du logement (selon critères)
- Travaux réalisés par un professionnel RGE

### MONTANT MAXIMAL DE L'ÉCO-PTZ PAR LOGEMENT :

**7000€ POUR UNE ACTION DE TRAVAUX SIMPLE (PAROIS VITRÉES)**

**25000€ POUR UN BOUQUET DE 2 TRAVAUX**

**30000€ POUR UN BOUQUET DE 3 TRAVAUX OU PLUS**

**DURÉE MAXIMALE DE REMBOURSEMENT : 15 ANS**

Pour tout savoir sur l'éco-PTZ et télécharger le formulaire "emprunteur" : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-de-reference](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-de-reference)

## LA TVA À TAUX RÉDUIT

Pour encourager les travaux d'amélioration de la performance énergétique, le **taux de TVA est réduit à 5,5%**.



### LA TVA À 5,5% EN BREF :

- Ouvert aux propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires ; aux sociétés civiles et occupants à titre gratuit ; aux sociétés civiles immobilières.
- Le logement doit être achevé depuis + de 2 ans et occupé à titre de résidence principale.
- Les dépenses éligibles incluent la pose, la dépose, la mise en décharge des équipements.
- Travaux éligibles : remplacement de fenêtres simple vitrage par du double vitrage et portes donnant sur l'extérieur.
- Travaux réalisés par un professionnel

**TAUX DE TVA TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : 5,5%**

**TAUX DE TVA TRAVAUX DE RÉNOVATION : 10%**

## L'AIDE DE L'ANAH

L'aide "Habiter Mieux Sérénité" de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux.



### L'AIDE HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ EN BREF :

- Ouverte aux propriétaires occupants suivant plafonds de ressources (revenus modestes et très modestes), aux propriétaires bailleurs, aux copropriétaires de copropriété fragiles.
- Limitée aux logements de + de 15 ans à la date de dépôt du dossier
- Les logements ayant bénéficié d'un éco-PTZ depuis 5 ans sont exclus.

### MONTANTS DE L'AIDE :

**REVENUS TRÈS MODÊTES : 50%**  
du montant total HT des travaux, limitée à 10 000 €

**REVENUS TRÈS MODÊTES : 35%**  
du montant total HT des travaux, limitée à 7 000 €

**Prime "Habiter Mieux" de 10% DU MONTANT TOTAL HT des travaux, limitée à 2 000 €**

**Prime "Habiter Mieux" de 10% DU MONTANT TOTAL HT des travaux, limitée à 1 600 €**

Pour en savoir plus sur ce programme : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## LES AIDES ET SUBVENTIONS RÉGIONALES

Enfin, les régions et collectivités proposent aussi leurs propres subventions pour aider leurs administrés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Mairie, votre département et votre région.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : <https://www.faire.gouv.fr/>



39-41 rue Louis Blanc – 92400 COURBEVOIE  
Tél. 01 47 17 69 37  
Source : UFME.